



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-55

Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation : 09/10/2023 L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme
CABANNE ; M. PIERRE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme
DARIES à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

**Tome 1 - N°23-55 - OBJET : Demande de prolongation de la révision des prix relative au
marché n° 20.21 notifié le 06 novembre 2020 auprès de la société VALEURS CULINAIRES
qui a pour objet l'assistance technique à l'approvisionnement et à la gestion en
denrées alimentaires au profit des cuisines des EHPAD gérés par le CCAS de Tours.**

Par délibération n° 22-87 du 14 octobre 2022, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a
décidé d'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres relatif à l'acceptation d'une
augmentation exceptionnelle des prix de 7,5% jusqu'au 06 août 2023.

Cette période étant arrivée à son terme, la société VALEURS CULINAIRES a sollicité le CCAS
le 18 septembre 2023 afin que les prix des prestations soient prolongés de nouveau de 7,5%
pour la période du 07 août 2023 au 05 novembre 2024, date de fin du marché.

Cette nouvelle demande d'augmentation des prix de 7,5 % est justifiée par la situation de crise qui perdure, notamment sur les fortes hausses des denrées et matières premières (+22% en 2 ans).

La société attire l'attention du CCAS sur le fait qu'un refus d'augmentation engendrerait d'énormes difficultés financières qui la conduirait à une impossibilité d'assurer l'exécution du marché et par conséquent, de procéder à la résiliation de ce marché pour incapacité du titulaire.

L'article L.1414-4 du CGCT précise que tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant global du marché l'avis de la commission d'appel d'offres est requis.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis favorable à cette modification des prix.

Elle propose aux membres du Conseil d'Administration d'accorder cette modification jusqu'au 05 novembre 2024 avec effet rétroactif au 07 août 2023.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

